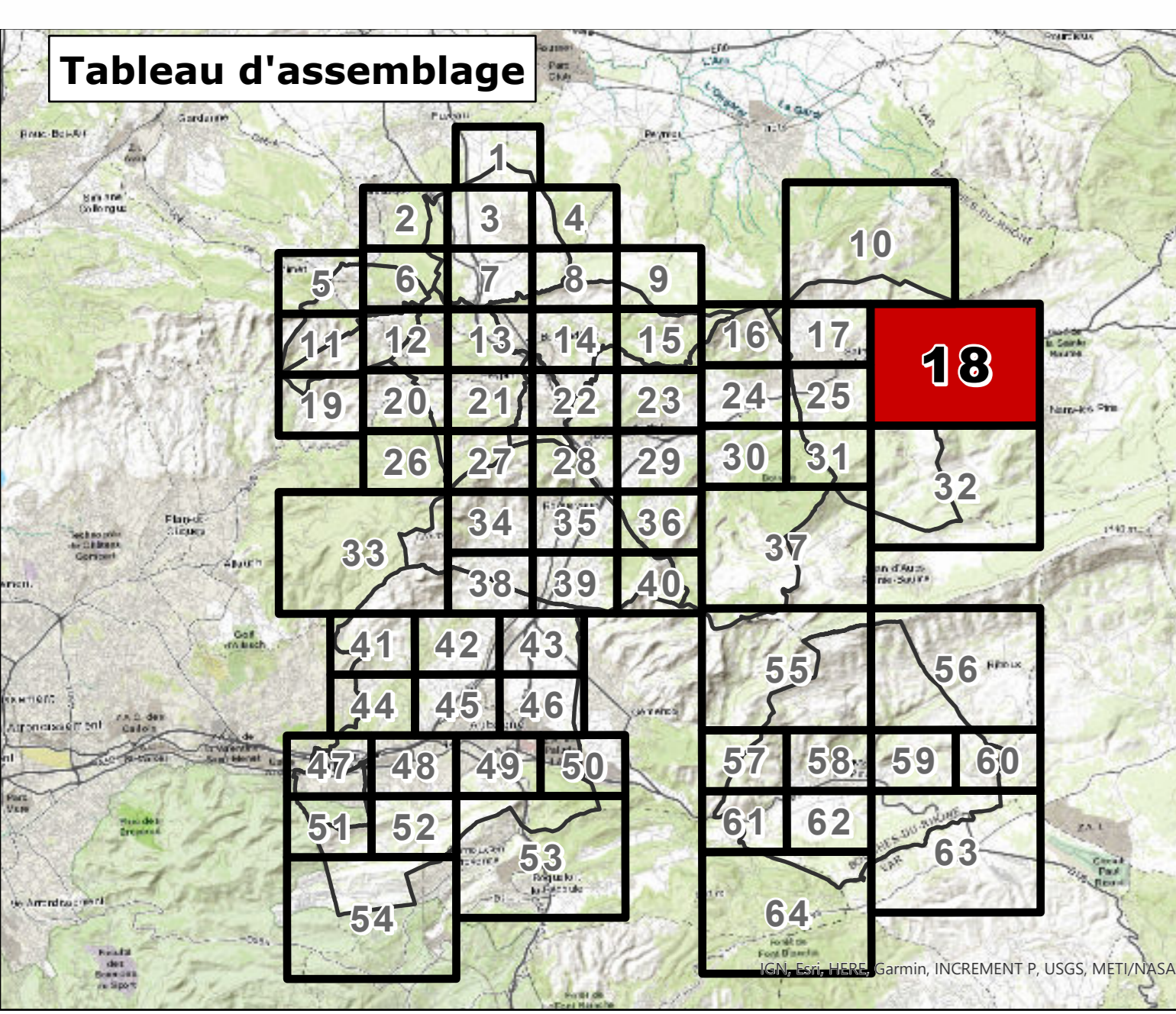


Règlement - pièces graphiques

N. Autres planches
N1. Planche Eau

PLANCHE
18

PLUi approuvé par DCM le 29 juin 2023



Urbanisme

- Limite de zone

Risque inondation réglementé par un Plan de Prévention du Risque

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)
Pour les communes d'Aubagne, d'Auton, de La Roque-d'Arnaud, de Roquefort-la-Bédoule, de Saint-Zacharie et de La Pierre-sur-Huveaune

- Violet
- Bleu clair
- Bleu foncé
- Rouge

Risque inondation réglementé par le PLUi

EMPRISE MAXIMALE DU RISQUE

- Zone à emprise maximale de rassemblement en centre urbain
- Zone à emprise maximale de rassemblement - Zone inconstructible

COMPLÉMENTS DE CONNAISSANCE DU RISQUE

Pour les communes d'Aubagne, de La Pierre-sur-Huveaune et de Saint-Zacharie

- Alés tablé - Prescriptions simples
- Alés modéré - Prescriptions renforcées
- Alés fort - Zone inconstructible

Pour la commune de Belcodène et de Saint-Zacharie

- Alés tablé
- Alés fort
- Zone inconstructible

Pour les communes de La Roque-d'Arnaud, Peyret et Saint-Zacharie

- Porte à Connaissance - PAC Huveaune

MODÉLISATION DU RISQUE

- Secteur modifié
- Périmètre de centre urbain
- Alés tablé - Prescriptions simples
- Alés modéré - Prescriptions renforcées
- Alés fort (jusqu'à 0,5 m) - Zone inconstructible
- Alés fort - Zone inconstructible

Prescriptions complémentaires

ZONE DE SAUVEGARDE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

- ZS de priorité 1 (P1)
- ZS de priorité 2 (P2)
- ZS de priorité 3 (P3)

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU

- Périmètre de protection immédiate - source ABS
- Périmètre de protection rapprochée - source ABS
- Périmètre de protection immédiate - source hors-périmètre vers le territoire de protection de priorité 1 (P1) ou 2 (P2) ou 3 (P3)
- Périmètre de protection rapprochée - source hors-périmètre vers le territoire de protection de priorité 1 (P1) ou 2 (P2) ou 3 (P3)

Fond de Plan

- Parcellaire
- Élément de repère
- Bât dur
- Patinoire ou Plan d'eau
- Bât léger
- Cimetière

